



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 028

### CONVENTION DE FORMATION SUR LE THÈME MUSIQUE ET AUTISME – MODULE 1

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023, ;

**Considérant** la demande d'un agent de la ville de Taverny, de faire une formation sur le thème « Musique et autisme (module 1) » ;

**Considérant** que l'Association MESH propose cette formation ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association MESH ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230127-DM2023\_028-CC

Réception en sous-préfecture le : 02/02/2023

Publication le :

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à la formation intitulée « Musique et autisme (module 1) », au profit d'un agent de la ville Taverny, ainsi que ses éventuels avenants sont signés avec l'association MESH, sise 5 rue Laennec à DOMONT (95330).

SIRET : 335 307 765 00040

### Article 2 :

La formation aura lieu du 24 au 26 janvier 2023.

### Article 3 :

Le montant de cette formation est de 450 € net (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS NET).

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI